Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0268-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0268

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 51 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël ; Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme BONNIEC Carole, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, Mme CRAVEC Sylvie, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. NICOLAS Gildas, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sollicitation d'un contrat de mixité sociale intercommunal pour la période triennale 2026-2028

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0268-DE

Au titre de la loi SRU, cinq communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont concernées par des objectifs de rattrapage en termes de production de logement social : Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre et Trébeurden.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite « 3DS » a créé un nouvel outil : le contrat de mixité sociale (CMS).

Ce contrat peut être intercommunal et signé avec l'Etat, l'EPCI, les communes concernées et tout acteur partie prenante de la politique de production des logements sociaux. Il contractualise un engagement de moyens permettant de créer une bonne dynamique en vue de la diminution du déficit de logement social et doit favoriser une meilleure adaptation du dispositif aux contextes et spécificités de chaque commune.

Un premier CMS à l'échelle intercommunale a été signé pour la période 2023-2025 entre les Communes de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Trébeurden, Lannion-Trégor Communauté, Terres d'Armor Habitat, BSB, Les Foyers, la Rance, Armorique Habitat, Coopalis, L'Etat, Foncier de Bretagne, la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, la SEM Lannion-Trégor, en partenariat avec la Banque des territoire et Action Logement. Ce document arrivera à échéance fin 2025.

Consciente de l'enjeu majeur que représente la production de logements sur son territoire, Lannion-Trégor Communauté s'est investie, aux côtés des communes pour produire du logement social sur la période 2023-2025 et souhaite poursuivre les efforts en se dotant d'un nouveau CMS intercommunal pour la période triennale 2026-2028.

Un travail important a été mené dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI-H avec les communes SRU, aboutissant à une déclinaison d'objectifs de logement social ambitieux dans les OAP et en diffus.

En lien avec ce travail mené dans le cadre du PLUI-H et ces objectifs de logement social à la fois ambitieux et cohérents au vu des capacités du territoire, Lannion-Trégor Communauté souhaite solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de ce nouveau CMS, un abaissement des objectifs de rattrapage des déficits des communes SRU, soit 25% sur la période triennale 2026-2028.

En effet, les communes dites déficitaires doivent chercher à atteindre un objectif de production de 33 % des logements sociaux manquants par période triennale, mais un CMS permet de solliciter un abaissement de ce taux de rattrapage de 33% à 25 % auprès de l'État sur la période triennale concernée.

VU La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0268-DE

VU Le Code de la construction et de l'habitation, particulièrement, l'article L. 302-8-1 créé par la loi 3DS - qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration et l'article L. 302-8 – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation ;

VU Le contrat de mixité social pour la période triennale 2023-2025 signé le 28 septembre 2023 ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » en date du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 59 pour)
(Par 2 abstentions)

DECIDE DE :

SOLLICITER La reconduite d'un contrat de mixité sociale intercommunal, avec abaissement des objectifs de rattrapage SRU, pour la période triennale 2026-2028.

PRÉCISER Qu'un courrier de sollicitation sera envoyé à Monsieur le Préfet, accompagné d'un pré-bilan du contrat de mixité social de la période triennale 2023-2025.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 22 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ